

## Séance du conseil municipal du 23 Juin 2017

Convocation du 16/06/2017.

### **Ordre du jour :**

- Vente lot n° 2 du lot La Maison Neuve (603 m2, 21 105 € HT, 25 049,83 € TTC) ;
- Abrogation délibération du 6/03/2015 relative à la vente du lot n° 12 du lotissement La Maison Neuve ;
- Projet P.A.D.D (projet d'aménagement et de développement durable) du plan local d'urbanisme intercommunal du Pays de Loiron, transmis par mail aux élus le 6/06/2017 ;
- Tarif des repas de cantine et garderie au 1/09/2017 ; (en annexe) ;
- rémunération jeunes en chantier argent de poche juillet 2017 (75€/semaine) ;
- rémunération remplaçante au secrétariat de mairie en août 2017 ;
- Délibération acceptant le don du Comité de Fleurissement (644,38 €) ;
- Vente petit terrain attenant au 29 lot du Ronceray à 25€/m2, déclassement et classement domaine privé ;
- Projet adhésion à Mayenne Ingénierie : assistante juridique, financière, technique dans les domaines de l'ingénierie territoriale, la voirie, les espaces publics, les ouvrages d'art, la sécurité routière, petits travaux d'investissement, prestations du laboratoire routier départemental) en annexe ;
- Redevance 2017 dû par ORANGE pour occupation du domaine public : 409,75 €, titre à émettre ;
- Taxe locale sur la publicité extérieure au 1/01/2018, actualisation du tarif : 15,50 €/m2 ;
- Renouvellement des 2 CDD l'un au 1/09 et l'autre au 4/09, délégation de signature et rémunération à fixer (6<sup>ème</sup> échelon de l'échelle C1) ;
- Pour information : Décret du 1<sup>er</sup> ministre qui convoque les conseils municipaux obligatoirement le vendredi 30 juin 2017 afin d'élire des délégués titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales du 24/09/2017 ;
- Compte-rendu conseil d'école du 19 juin 2017 ;
- Divers ;

L'an deux mil dix-sept, le 23 juin à 20h30 les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Nicolas DEULOFEU, Maire.

**Présents** : M. DEULOFEU Nicolas, M. FOUCHER Emilien, M. GEFFRARD Joseph, M. LOUVEL Frédéric, M. LEMESLE Matthieu, M. BROSSARD Kevin, M. PERCHARD Nicolas, Mme SACAZE Catherine, Mme LOUTELLIER Emilie, M. CHRETIEN Hervé, formant la majorité des membres en exercice.

**Absent(s) excusé(s)** : M. GERAULT Marc, M. BODIN Thierry, Mme BEAUFILS Laurence, M. PIEAU Christian

**Secrétaire de séance** : a été élu Madame SACAZE Catherine

**Pouvoir de vote** : M. GERAULT Marc a donné pouvoir de vote à M. LOUVEL Frédéric, Mme BEAUFILS Laurence a donné pouvoir de vote à Mme SACAZE Catherine, M. PIEAU Christian a donné pouvoir de vote à M. FOUCHER Emilien

Approbation du compte-rendu de la séance du 19 Mai 2017

### **Partie 1 : sujets soumis à débat ou à délibération :**

#### **Vente lot n° 2 lot La Maison Neuve**

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé la vente du lot n° 2 du lotissement La Maison Neuve, d'une superficie de 603 m2, au prix de 21 105 € HT, 25 049,83 € TTC ;

- donne délégation de signature à Monsieur le Maire pour ce dossier.

#### **Abrogation délibération du 6/03/2015**

Il a été décidé à l'unanimité l'abrogation de la délibération du 6/03/2015 décidant la vente du lot n° 12 les acquéreurs n'ayant pas donné suite au compromis de vente signé ni au permis de construire.

#### **PLUi Pays de Loiron – PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)**

Monsieur le Maire rappelle les principales étapes d'élaboration du PLU intercommunal. Il rappelle qu'après avoir réalisé un diagnostic, la communauté de communes doit s'engager dans l'élaboration d'un projet de territoire, traduit dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), qui sera décliné réglementairement dans le règlement du PLU ainsi que des orientations d'aménagement et de programmation. A ce stade de la procédure et de la démarche, le conseil communautaire de la communauté de communes mais aussi les conseils municipaux des communes doivent débattre chacun sur les orientations générales du projet de PADD.

Monsieur le Maire présente les orientations générales du projet de PADD.

Après cet exposé, le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi du Pays de Loiron est ouvert.

La prise de parole des élus porte notamment sur les problématiques suivantes :

- la répartition de la production de logements en fonction des polarités et notamment en ce qui concerne les communes rurales ;
- la densité minimale de construction pour les communes rurales ;

Le conseil,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article L.153-12 ;

VU le projet de P.A.D.D qui lui est soumis ;

ENTENDU l'exposé de monsieur le maire ;

- PREND ACTE du débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du projet de PLUi du Pays de Loiron

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de LA GRAVELLE, pendant un mois.

#### **Tarif des repas de cantine et garderie au 1/09/2017**

Le conseil municipal, à l'unanimité a décidé de ne pas modifier le tarif des tickets de cantine et garderie au 1/09/2017, à savoir :

- repas enfant : 2,90 €
- repas adulte : 3,50 €
- garderie du matin et ou du soir, famille dont le quotient familial est inférieur ou égal à 750 : 1,30 €/ticket
- garderie du matin et ou du soir, famille dont le quotient familial est supérieur à 750 : 1,40 €/ticket
- garderie du matin de 8h30 à 8h45 et ou du soir de 16h45 à 17h : 0,50 €/ticket.

#### **Chantier argent de poche 2017**

M. le Maire rappelle aux élus qu'en juillet 2017 auront lieu 2 chantiers « argent de poche », le conseil municipal fixe à 75€/semaine la rémunération des jeunes qui participeront aux chantiers argent de poche.

#### **CDD en remplacement au secrétariat de mairie**

Le conseil municipal a autorisé M. le Maire à recruter un agent en CDD pour assurer le remplacement au secrétariat de mairie, en août 2017, et a fixé la rémunération sur la base du 6<sup>ème</sup> échelon de l'échelle C2, soit l'indice brut 380, majoré 350.

#### **Don du comité de fleurissement**

Suite à la dissolution du Comité de Fleurissement de La Gravelle il a été versé à la Commune la somme de 644,38 €.

#### **Vente partie de terrain**

Le conseil a décidé le déclassement du domaine public et le classement dans le domaine privé de la Commune du terrain AB n° 137 et d'une partie du terrain AB n° 137, et la vente au prix de 25 €/m<sup>2</sup> de ce terrain.

#### **Adhésion Mayenne Ingénierie**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 5 voix pour, 0 voix contre et 8 abstentions » et compte tenu de l'intérêt pour la commune de LA GRAVELLE à adhérer à un tel organisme d'assistance :

- **APPROUVE** le projet de statuts de l'Établissement public administratif, dénommé *Mayenne Ingénierie*, annexé à la présente délibération ;
- **DÉCIDE** en conséquence de l'adhésion de notre commune de LA GRAVELLE à *Mayenne Ingénierie* à compter de sa création, prévue le 11 septembre 2017 ;
- **AUTORISE** Madame, Monsieur le Maire à mener l'ensemble des démarches en vue de formaliser l'adhésion ;
- **S'ENGAGE** à verser à *Mayenne Ingénierie* une participation dont le montant annuel sera fixé lors du premier Conseil d'administration ;
- **DÉSIGNE** comme représentant de notre commune de LA GRAVELLE à l'Assemblée générale constitutive de *Mayenne Ingénierie* prévue le 11 septembre 2017, Monsieur le Maire ;

### Redevance 2017 dû par ORANGE

Le conseil municipal a décidé d'émettre un titre s'élevant à 409,75 € envers ORANGE, correspondant à la redevance d'occupation du domaine public routier pour l'année 2017.

### Taxe locale sur la publicité extérieure 2018

Le conseil municipal,

Vu l'article L 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (1° du B, 2° et 3°) ;

Après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention »

- décide de fixer au tarif maximum autorisé, soit 15,50 €/m<sup>2</sup>, le tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure au 1/01/2018, sur la Commune de LA GRAVELLE.

### Renouvellement CDD à la rentrée

Le conseil municipal, après en avoir, délibéré, suite à un vote à main levée, « par 10 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions », décide :

- le renouvellement des 2 CDD, l'un à compter du 1/06/2017 (emploi d'adjoint technique service restauration, ménage, TAP...) et l'autre à compter du 4/09/2017 (emploi d'adjoint technique TAP et surveillance des élèves le mercredi midi) ;
- de fixer la rémunération de ces 2 CDD sur la base du 6ème échelon de l'échelle C1, soit l'indice brut 354, majoré 330.

## Partie 2 : sujets non soumis à délibération :

### Divers :

#### **Décret 1<sup>er</sup> ministre de convocation des conseils municipaux :**

M. le Maire rappelle aux élus que le décret n° 2017-1091 du 2/06/2017 convoque les élus des conseils municipaux le vendredi 30 juin 2017 afin de désigner des délégués titulaires et des délégués suppléants en vue des élections sénatoriales le 24/09/2017.

La réunion de conseil municipal est fixée au vendredi 30/06/2017 à 19h30.

#### **Compte-rendu conseil d'école :**

M. le Maire donne lecture du compte-rendu du conseil d'école du 19/06/2017, à savoir le bilan des projets de l'année en cour pour les 2 écoles, la préparation de l'année scolaire 2017/2018 (prévision des effectifs ...), les demandes aux mairies (filets autour de la cour, protection autour du poteau du panier de basket le long du ruisseau, un vidéo projecteur mobile pour les classes de CE et CM)

Un élu demande si une réponse a été apportée à la gérante du Bar/Jo sur sa demande de divers travaux, notamment par rapport au renforcement des poutres de soutènement de la salle du bar. M. le Maire indique que le devis d'électricité a été validé et retourné à l'entreprise BERGERE qui doit prendre contact avec la gérante du Bar/Jo. Un maçon sera contacté pour voir le problème de renforcement des poutres de soutènement.